# CatÉgories dÉcoulant des rÉsultats de l’enquÊte relative aux recommandations sur les stratÉgies en matiÈre de TIC

## Catégorie A

R07 : Explorer la possibilité d’outils de classement automatique fondés sur l’intelligence artificielle, afin d’encourager l’utilisation et le contrôle de qualité des symboles de classement attribués aux demandes de titres de propriété intellectuelle.

R04 : En plus des données bibliographiques, comme le nom des déposants, le texte intégral de la description d’un brevet doit être converti, ou généré à la source, afin que les demandes de brevet soient consultables. Considérer les outils communs, ou du moins les normes proches de l’OMPI, pour la préparation de formats XML depuis des logiciels de traitement de texte afin de garantir une uniformité.

R23 : Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à fournir au Bureau international leur fichier d’autorité ou un lien vers le site Web comportant ce fichier.

## Catégorie B

R05 : Les données d’image et les éléments complexes, comme les images de la marque d’un appareil, les dessins ou modèles industriels et les graphiques contenus dans les demandes de propriété intellectuelle, devraient être générés en tant que données consultables par la machine, selon les normes correspondantes de l’OMPI (notamment la norme ST.96 de l’OMPI)

R06 : Reconcevoir et transformer les modèles opérationnels et les processus de flux actuels, qui s’appuient sur des transmissions au format papier, en des modèles opérationnels modernes et optimisés, ainsi qu’en des processus de flux fondés sur des transmissions de données de propriété intellectuelle numériques, avec la collaboration d’administrateurs, d’informaticiens et de représentants juridiques au cours de toutes les étapes.

R01 : Élaborer un protocole d’échange de données en ligne couvrant les principaux transferts habituels pour générer des données de propriété intellectuelle de haute qualité dès la source, qui s’appuient directement sur les données de sortie des systèmes de gestion de la propriété intellectuelle, en vue de créer et d’échanger des données avec les offices et le Bureau international, conformément aux normes de l’OMPI.

R02 : En introduisant un protocole d’échange de données en ligne, mettre en œuvre des politiques appropriées et considérer les systèmes informatiques utilisés par les déposants et les agents de propriété intellectuelle pour faciliter leur utilisation du protocole, afin de présenter des données de propriété intellectuelle de haute qualité.

R16 : Il conviendrait d’analyser attentivement les formats applicables au corps de la demande au regard des normes ST.36 et ST.96 de l’OMPI, et de formuler des recommandations en vue d’adopter des formes de mise en œuvre plus précises et pratiques que les normes générales (qui offrent un nombre considérable de possibilités), satisfaisant tous les besoins relatifs au traitement des demandes de brevet et permettant des modifications bidirectionnelles fiables.

R27 : Encourager l’utilisation des mécanismes d’échange de données normalisées existants à plus grande échelle, promouvoir un recours plus important au dépôt électronique et favoriser la création de formulaires électroniques supplémentaires en vue d’améliorer la qualité et la fiabilité des données reçues de la part des déposants, en réduisant ainsi les erreurs provoquées par des incohérences liées au contenu et au format des données.

R20 : Les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international devraient définir des formats de paquet (s’agissant du PCT, on pourrait se fonder sur les paquets prévus à l’annexe F du PCT) pouvant être aisément préparés par le logiciel d’une partie tierce (même s’il s’agit d’exporter une demande déposée auprès d’un autre office) et transmis aux serveurs des offices pour présaisir la majeure partie d’un projet de demande avant de la terminer par l’intermédiaire d’un système de dépôt en ligne.

R28 : Établir un modèle de traitement des transactions centralisé et en libre-service, permettant aux utilisateurs et aux offices de propriété intellectuelle de se connecter à une plateforme centrale du Bureau international pour accéder à des services informatiques. On passera ainsi d’un paradigme reposant sur la transmission de formulaires et de réponses par lots à un autre fondé sur la mise à jour en temps réel du registre international par les parties concernées.

R40 : Étudier la possibilité de mener des projets internationaux conjoints en vue de tirer parti des intérêts communs et de la synergie des offices de propriété intellectuelle.

R19 : Les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international devraient convenir de paquets de données bibliographiques/descriptives conformes au PLT à inclure dans leurs systèmes de dépôt en ligne, ainsi que d’une méthode commune de codage des sections réservées aux offices, pour ainsi permettre une réutilisation plus effective des données bibliographiques/descriptives contenues dans les demandes préalablement déposées, et la mise au point de systèmes de gestion de la propriété intellectuelle par des parties tierces en vue de produire des données bibliographiques/descriptives sans qu’il soit besoin de les convertir ou de les saisir de nouveau.

R31 : Les offices de propriété intellectuelle devraient continuer d’appliquer des motifs de refus standard et élargir cette pratique.

R21 : Les offices de propriété intellectuelle devraient prendre part aux projets de l’OMPI et se servir de plateformes et d’outils internationaux communs, auxquels les systèmes de TIC des offices comme WIPO CASE et le portail mondial des registres de la propriété intellectuelle de l’OMPI devraient être liés et fournir des données de propriété intellectuelle en conformité avec les normes pertinentes de l’OMPI.

## Catégorie C

R14 : Le Bureau international et les offices doivent débuter des consultations au sujet d’un modèle normalisé pour l’échange de données concernant les échanges de documents traditionnellement bilatéraux selon le PCT, en considérant l’optimisation des investissements pour garantir les exigences de sécurité.

R32 : En se mettant à appliquer la norme ST.96 de l’OMPI concernant les composantes XML en lien avec le système de La Haye, les offices de propriété intellectuelle amélioreraient la qualité de leurs échanges entre eux et avec le Bureau international.

R11 : Les offices doivent partager les informations relatives à des solutions informatiques pour la gestion des dossiers, notamment en ce qui concerne l’utilisation appropriée des progiciels normalisés, ainsi qu’à des solutions pour garantir l’authenticité des dossiers et des signatures numériques, entre autres.

R29 : Promouvoir un plus grand partage des données concernant les termes applicables aux produits et services acceptés ou non par les offices de propriété intellectuelle, en vue de réduire davantage la nécessité de suivre des procédures longues et coûteuses (procédures d’irrégularité et de refus).

R30 : Créer une base de données plus complète, simple d’utilisation et consultable par ordinateur sur les termes applicables aux produits et aux services, permettant de réduire les irrégularités.

R09 : Partager des informations sur les technologies de recherche émergentes, en particulier la recherche d’image, les outils de classement et les outils linguistiques, et considérer la manière dont la technologie peut être partagée et rendue disponible aux plus petits offices afin d’améliorer la qualité et l’efficacité des recherches d’information de propriété intellectuelle.

R34 : Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à envisager de participer au DAS en qualité d’office déposant ou ayant accès à l’égard des documents de priorité portant sur des dessins ou modèles, ce qui pourrait permettre de réduire les coûts et les risques liés à la fourniture de copies certifiées concernant les enregistrements internationaux selon le système de La Haye.

R37 : Envisager de mettre en place des mécanismes de sécurité normalisés lors de la révision des protocoles d’échange de données.

R39 : Mettre en commun des informations concernant les services en ligne (dépôt, transactions faisant suite au dépôt, etc.) dans le but de dégager des transactions et des services communs pouvant être proposés par le biais d’une API afin d’aboutir à une interopérabilité des systèmes, notamment des systèmes mis au point par des prestataires tiers.

R10 : Développer une plateforme de référence pour la publication et la recherche en ligne, tout en contribuant à la coopération internationale au titre du Comité des normes de l’OMPI concernant les systèmes, afin de fournir un accès aux informations publiques relatives aux brevets des offices participant à la tâche n° 52 du comité. Les offices de propriété intellectuelle doivent échanger et diffuser les informations et les données relatives aux brevets sans rencontrer d’obstacles et en toute gratuité, ou à un coût marginal.

R22 : Les offices de propriété intellectuelle doivent échanger et diffuser les informations et les données relatives aux brevets sans rencontrer d’obstacles et en toute gratuité, ou à un coût marginal.

## Catégorie D

R03 : La collecte des fichiers rétrospectifs de données de propriété intellectuelle par la conversion ROC des données d’image doit se faire correctement, conformément au contrôle de bonne qualité et aux normes correspondantes de l’OMPI.

R25 : Les offices de propriété intellectuelle devraient envisager d’utiliser le DAS de l’OMPI, en particulier pour traiter les demandes de brevet et d’enregistrement de dessin ou modèle.

R08 : Renforcer la coopération internationale pour diffuser des pratiques cohérentes d’utilisation des classifications internationales, ainsi que pour fournir une assistance technique afin de rendre disponibles des versions des classifications internationales en langues locales.

R12 : En collaboration avec les États membres intéressés, le Bureau international doit élaborer un prototype de distribution du registre de propriété intellectuelle. Le prototype pourrait être utilisé pour les demandes de propriété intellectuelle afin de créer un véritable registre des numéros de demandes, qui serait par exemple utilisé pour valider les revendications de priorité. Étudier la possibilité d’utiliser un registre distribué de propriété intellectuelle connecté à WIPO CASE (l’accès centralisé aux résultats de la recherche et de l’examen) ou au registre international. Le potentiel des technologies de chaîne de blocs pour connecter de tels registres distribués doit aussi être exploré.

R26 : Élaborer en outre une nouvelle recommandation portant sur un format de paquet électronique signé applicable aux documents de priorité, notamment au corps des demandes en texte intégral (le cas échéant) et aux données bibliographiques en format XML tels que voulus par les normes de l’OMPI. Ce nouveau format pourrait être transmis au moyen du DAS de l’OMPI ou directement entre les déposants et les offices de propriété intellectuelle.

R13 : Les offices doivent œuvrer en vue d’accroître le degré d’échange de données normalisées entièrement en XML avec le Bureau international, en tenant compte des modèles synchronisés, tels que les services entre machines comme dans le système ePCT+.

R24 : Étudier la possibilité de créer un fonds fiduciaire international auquel les offices de propriété intellectuelle contribueraient volontairement en vue de renforcer la coopération internationale aux fins de la numérisation des données de propriété intellectuelle, considérées comme un bien public mondial.

R35 : Renforcer la coopération internationale entre les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international en vue d’adhérer à des calendriers de règlement défini, de se servir de formulaires en ligne pour recueillir des données et d’adopter des systèmes de dépôt électronique normalisés.

R18 : Il conviendrait de mettre au point un logiciel de conversion commun aux fins de la validation et de la conversion en format XML simplifié des principaux types de documents (DOCX pour commencer, puis éventuellement d’autres formats). Les versions de ce logiciel devront être attentivement contrôlées. En outre, le logiciel devra pouvoir être intégré dans des systèmes de traitement nationaux (dans le cadre soit d’un déploiement local, soit de la création d’une API pour ce qui est des instances centralisées), et être capable de produire des données conformes à la norme ST.36 ou ST.96 de l’OMPI, dans un format permettant si nécessaire une conversion précise à un stade ultérieur. Plus tard, il faudrait envisager de mettre au point un convertisseur fonctionnant dans le sens inverse (norme ST.36 ou ST.96 vers DOCX), si tant est que ce logiciel puisse favoriser un processus efficace de modification et de correction des demandes.

R36 : Adopter une norme internationale en matière de sécurité de l’information (comme la certification ISO/IEC 27001) permettant aux offices de propriété intellectuelle de donner une assurance raisonnable sur l’efficacité de leurs contrôles internes. Les offices qui devraient se conformer à leur propre norme nationale en matière de sécurité de l’information peuvent fournir une cartographie conforme à la norme internationale pour démontrer la solidité de leur système de gestion de la sécurité de l’information. Adopter une certification minimale et des procédures d’audit indépendant au regard des normes prescrites par le registre STAR ou l’attestation SOC 2 type II (SSAE et ISAE) de la Cloud Security Alliance afin d’assurer la sécurité de l’information dans les cas où il est fait appel à des prestataires externes de services informatiques en nuage.

R15 : Les offices doivent rechercher des moyens techniques et juridiques d’identifier des familles de brevets avant publication et de garantir l’autorisation pour les offices traitant les membres de la famille d’accéder aux rapports de recherche et d’examen. La présente recommandation doit être considérée de concert avec la recommandation R12 concernant l’établissement de registres distribués, étant donné qu’une quantité limitée d’informations (comme les références de priorité) peut finalement être partagée dans un registre distribué avant la publication.

R17 : Le travail d’élaboration de normes relatives aux rapports de recherche et d’examen au regard de la norme ST.96 de l’OMPI ne doit pas simplement aboutir à la mise en conformité de la norme ST.36 avec les exigences de la norme ST.96, mais doit permettre de déterminer si les structures en place encouragent une réutilisation simple des données entre les différents stades de la recherche et de l’examen, à la fois au sein d’un office de propriété intellectuelle et entre différents offices.

## Catégorie E

R33 : Il convient d’examiner les problèmes techniques que pose la permission de soumettre des images animées, ainsi que les préparations que celle-ci nécessite d’effectuer pour assurer l’intégrité des données transmises et stockées (ainsi que publiées et partagées).

R38 : Il conviendrait d’étudier des méthodes permettant d’améliorer l’interaction avec des systèmes internationaux et de centraliser les systèmes. Créer un service centralisé pilote/prototypique comportant des API ouvertes et standard, en vue de la diffusion de données classifiées et standard et de l’échange de données entre des offices de propriété intellectuelle et des systèmes régionaux/internationaux de propriété intellectuelle.

[Fin de l’annexe II et du document]